

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Jérémy DAVESNE, Frédéric JACQUELIN, Brunella GEERAERT, Sandrine LEGER, Valérie VUATTIER, Jean-Claude OLIVIER, Emmanuel LOYAUX, Séverine OLIVIER, Julien HERAULT.

Absents excusés et représentés : Karine FOURCART par Daniel GIRARDIN, Séverine ROSSION par Frédéric JACQUELIN, Xavier FOURCART par Julien HERAULT.

Absente excusée :

Absent non excusé : Fabien LECLERC.

Secrétaire de séance : Emmanuel LOYAUX

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 13

Ordre du jour :

- o Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025
- o CAF : approbation C.T.G.
- o U.S.E.S.A. : adhésion commune de Beugneux

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1°) CAF : approbation du Contrat Territorial Global (C.T.G)

Délibération N°2026-02-25-01

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles et de soutien aux territoires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met en œuvre les Conventions Territoriales Globales (CTG), qui constituent désormais le cadre de référence de la contractualisation avec les collectivités.

La CTG vise à renforcer la cohérence, la lisibilité et la coordination des politiques familiales, sociales et éducatives à l'échelle d'un territoire, à partir :

- D'un diagnostic partagé des besoins des habitants,
- D'orientations stratégiques concertées,
- D'une gouvernance associant les collectivités et partenaires concernés.

La CTG se substitue aux anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et couvre notamment les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale et de l'inclusion.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, une Convention Territoriale Globale est engagée à l'échelle intercommunale, en partenariat avec la CAF de l'Aisne et les collectivités volontaires.

La CTG constitue un cadre stratégique partagé, sans remettre en cause :

- Les compétences propres des communes et syndicats,
- L'autonomie des collectivités dans leurs choix d'organisation et de gestion des politiques familiales, sociales et éducatives,
- Ni les dispositifs existants.

Les orientations définies dans la CTG ont été hiérarchisées par le COPIL en prenant en compte l'expression communale. L'élaboration des actions opérationnelles interviendra ultérieurement, dans le respect des compétences de chacun.

La Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est proposé au Conseil municipal l'approbation du Contrat Territorial Global et d'autoriser le Maire de la commune de Trélou-sur-Marne à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les orientations stratégiques portées par la C.A.R.C.T. en matière de politiques éducatives, sociales, familiales, culturelles et d'animation de la vie locale ;

Vu le projet de Contrat Territorial Global (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Département de l'Aisne ;

Vu la nécessité de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées sur le territoire au bénéfice des familles, des enfants, des jeunes et plus largement des habitants ;

Considérant que le CTG constitue un cadre de coopération pluriannuel visant à soutenir et développer les politiques locales de service à la population ;

Considérant que ce contrat permet de renforcer l'accompagnement technique et financier de la CAF dans les domaines suivants :

- Petite enfance et parentalité,
- Enfance et jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Inclusion sociale,
- Accès aux droits,
- Qualité de vie et attractivité du territoire ;

Considérant que l'élaboration du CTG a donné lieu à un diagnostic partagé entre la collectivité, la CAF et les partenaires du territoire ;
Considérant que le document contractuel issu de cette démarche fixe des objectifs stratégiques, un plan d'actions et des engagements réciproques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité décide** :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l'Aisne ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité de Trélou-sur-Marne à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE **Pour : 11 Abstention : 2**

2°) U.S.E.S.A. : adhésion commune de Beugneux

Délibération N°2026-02-25-02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération N°20251208 du comité syndical de l'USESA en date du 16 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Beugneux ;

Vu les rapports d'audits du service d'eau de la commune de Beugneux

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion de la commune lui ayant été notifiée, la commune (ou communauté de communes ou d'agglomération) se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **Punanimité** :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

VOTE **Pour : 13**

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 18 H 55.

A Trélou-sur-Marne, 26 février 2026

Le Maire
Daniel GIRARDIN

A blue ink signature of Daniel Girardin, the Mayor, written over a circular official stamp of the Trélou-sur-Marne community.

Le secrétaire de séance
Emmanuel LOYAUX

A blue ink signature of Emmanuel Loyalux, the Secretary of the meeting.